

Formation continue des professionnels de l'immobilier dans le cadre du Décret n° 2016 – 173 du 18 Février 2016. À compter du 1^{er} Avril 2016, une formation devient obligatoire pour obtenir de nouvelles compétences indispensables au renouvellement de sa carte professionnelle.

 OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre à jour ses connaissances dans le cadre de la formation continue des agents immobiliers. ■ Obtenir une attestation de formation nécessaire pour le renouvellement de sa carte professionnelle.
 PUBLIC VISÉ	<ul style="list-style-type: none"> ■ Professionnels de l'immobilier et toute personne souhaitant développer ses compétences.
 PRÉ-REQUIS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de pré-requis nécessaire.
 DURÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 jours
 ANIMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équipe Technique ADI ou Partenaires Référencés
 DOCUMENTS REMIS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remise d'un support de cours complet au format numérique. ■ Attestation de formation pour le renouvellement de la carte professionnelle.



PROGRAMME

1^{ÈRE} JOURNÉE

- Accueil des participants.
- Présentation et tour de table.
- Rappels des principaux textes.
- Étude de ce qui change.
- La déontologie.
- Nouvelles Cartes professionnelles.
- LOIS SRU – HOGUET et ALUR.
- Obligations dans la rédaction des annonces immobilières.
- Obligations des négociateurs immobiliers.
- Contrats types de location.
- Honoraires de location et État des lieux.

2^{ÈME} JOURNÉE

- Obligations des Propriétaires bailleurs.
- Locations et encadrement des loyers.
- Obligations des Copropriétaires et Syndics.
- Compréhension des Diagnostics immobiliers.
- Obligations lors de vente / location / copropriété.
- Urbanisme et respect des normes.
- Lutte contre l'Habitat indigne.
- Test QCM de consolidation.
- Synthèse – Bilan et Tour de table.